

# LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE EN FORMATION



ENGAGEMENT - INNOVATION SPORT SANTÉ  
PROFESSIONNALISATION

# MOT D'ACCUEIL

---



Chers stagiaires,

Au nom de toute l'équipe du COREG EPGV PACA, je tiens à vous adresser la bienvenue dans notre dispositif de formation dédié au Sport Santé.

Notre ambition ? Vous outiller pour agir concrètement en faveur d'une pratique sportive accessible, bienveillante et porteuse de santé. Que vous soyez éducateurs sportifs professionnels ou bénévoles engagés, vous incarnez une mission essentielle : celle de rendre le sport vecteur de bien-être, de lien social et de prévention santé.

Pour les professionnels, nos formations vous permettront d'élargir vos compétences et d'enrichir vos offres d'activités, en réponse aux besoins croissants en matière de Sport Santé.

Pour les bénévoles, nous avons conçu des parcours adaptés pour renforcer vos connaissances et développer vos compétences en gestion associative – un atout précieux pour pérenniser vos actions et optimiser l'impact de votre engagement au sein de vos structures.

Notre approche hybride (présentiel et distanciel) vous offre flexibilité et qualité pédagogique.

Ce livret d'accueil vous guide sur l'organisation, les modalités pratiques et les outils à votre disposition. Nous avons veillé à tout mettre en œuvre pour que votre formation se déroule dans les meilleures conditions, avec un accompagnement attentif à vos besoins.

En vous formant avec nous, vous contribuez à une dynamique collective : celle d'un Sport Santé inclusif, innovant et ancré dans notre territoire. Nous sommes ravis de vous compter parmi nous et vous souhaitons une expérience inspirante, riche en apprentissages et en rencontres.

Bonne formation à toutes et à tous !

Régine BOSTETTER

Présidente du COREG EPGV PACA

## 01 Présentation du Comité Régional EPGV PACA

Le COREG EPGV PACA

Notre offre de formation

Notre engagement qualité

Nos formations en quelques chiffres

Notre équipe pour vous accompagner dans votre projet

## 02 Vie pratique du stagiaire

Le positionnement en amont de la formation

La procédure d'inscription

La charte du stagiaire

Durant la formation ...

Démarche pédagogique

L'évaluation de satisfaction

## 03 Règlement Intérieur

## 04 Nous contacter



# PRÉSENTATION DU COREG EPGV PACA

## “LA PROMOTION DU SPORT SANTÉ UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes- Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] est une structure déconcentrée de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire [FFEPGV].

Elle est une association reconnue d'utilité publique depuis 1972.

Une mission de la FFEPGV, et de ses structures, est de rendre accessible la pratique physique et sportive à tous les publics.

La promotion du Sport Santé : un enjeu de santé publique.

Le sport santé vise le bien-être physique, psychologique et social par une pratique sportive régulière. Il répond aussi aux enjeux de la sédentarité et de la perte d'autonomie.

Chaque séance tient compte des capacités physiques de chaque individu et fait la part belle à la convivialité et au collectif. Il permet de créer du lien social et de vieillir en bonne santé !

## LE COREG EPGV PACA EN QUELQUES CHIFFRES ...

**29 670 LICENCIÉS**

**216 CLUBS EPGV**

**474 ÉDUCATEURS SPORTIFS**

**871 DIRIGEANTS BÉNÉVOLES**



# NOTRE OFFRE DE FORMATION

L'offre décrite ci-dessous correspond à l'offre globale de la FFEPGV et à l'offre de l'organisme de formation régional. Toutes nos formations sont visualisables sur notre site internet : [www.coregepgvpaca.fr](http://www.coregepgvpaca.fr)

01

## FORMATIONS ANIMATEUR SPORTIF

Développez vos compétences d'animateur sportif grâce à nos formations professionnelles continues !  
Les formations sont accessibles exclusivement aux personnes titulaires d'un diplôme d'animateur sportif en conformité avec le code du sport, et titulaires d'une licence animateur EPGV en cours de validité.  
Si vous souhaitez devenir Animateur de Loisir Sportif, le COREG EPGV EPGV PACA propose la formation CQP ALS AGEE.

Notre offre de formations variée permet aux professionnels de l'animation sportive de renforcer ou d'acquérir de nouvelles compétences sur des activités ou publics spécifiques.

Le + de nos formations : une approche Sport-Santé avec des intervenants experts dans leurs domaines d'activités et des supports pédagogiques de qualité.

Nos offres de formation sont :

- **En salle** : Body Zen, Fit Stick, Barre au sol, Stretching, Cardio Équilibre Danse, Mobilité et mouvements fonctionnels, Fit ball
- **En extérieur** : Bungy Pump, Longe Côte, Urban Training, Marche Nordique Sport Santé, Marche Active Sport Santé, Cross Training Sport Santé, Course à pied Sport Santé
- **Senior** : Bien Vieillir, Bien Vieillir Équilibre, Gymmémoire
- **Enfant** : le cirque et l'enfant
- **Filières Pilates** : Fondamental, Intermédiaire, Pilates Dos, Cylindre et Petit Ballon
- **Filières Yoga** : niveau 1, niveau 2
- **Filière APA** : Module Commun APA
- **Nouveauté** : Appropriation des recommandations et de l'écosystème Sport Santé

Découvrez nos différentes filières de formation en cliquant [ICI](#)



# NOTRE OFFRE DE FORMATION

02

## FORMATIONS DIRIGEANT

Approfondissez vos connaissances et développez vos compétences en gestion associative grâce aux formations proposées chaque saison pour les dirigeants bénévoles.

Maîtriser les bases de la gestion associative est essentiel pour tous les dirigeants souhaitant prendre des responsabilités dans une association sportive.

De même, il semble indispensable pour ces dirigeants de pouvoir s'adapter aux évolutions de l'environnement associatif en général et sportif en particulier, à ses contraintes et à ses opportunités.

Réalisées par des intervenant(e)s spécialisé(e)s, nos formations **“les Rencontres Associatives de l'EPGV”** couvrent les principaux domaines de la vie associative :

- Association sportive et management
- Association sportive et spécificité du mouvement sportif français
- Association sportive et fonctionnement associatif : fonctionnement, emploi, finance ...
- Association Sportive et moyens d'actions : Communication, Informatique ...

La formation **Tronc Commun “le Dirigeant du club EPGV de demain”** proposée par le COREG EPGV PACA, est destinée à faciliter le travail des dirigeants d'aujourd'hui ou de demain et à susciter des initiatives qui permettent aux clubs de s'adapter aux évolutions actuelles des systèmes associatifs.

Les points suivants seront abordés :

- Se connaître et appréhender la fonction de dirigeant
- Dirigeant oui : mais pour quoi faire ?
- Dirigeant : un enjeu capital pour le club
- Les fonctions du dirigeant
- Se connaître pour se développer ....

Pour cette formation : Action collective AFDAS pour la prise en charge des frais pédagogique, hébergement et restauration

Découvrez nos différentes filières de formation en cliquant [ICI](#)



# NOTRE OFFRE DE FORMATION

03

## FORMATIONS BÉNÉVOLE

Des offres de formations spécifiques pour les licenciés bénévoles à la FFEPGV sont proposées pour :

1- Développer l'offre d'activité Randonnée dans les clubs EPGV en suivant la Filière de formation : **Accompagnateur Bénévole de Randonnée [ABR]** : Niveau 1, Niveau 2 et Raquettes

2- Pallier les courtes absences imprévisibles de l'animateur sportif auprès d'un public adulte ou sénior actif. Vous pouvez devenir **"Remplaçant Occasionnel Bénévole"**. Le Comité Régional, en réponse aux besoins des territoires, a pour mission de favoriser la mise en place de cette procédure auprès des associations affiliées (Service + EPGV).

Le + de ces formations : une approche Sport-Santé avec des intervenants experts dans leurs domaines d'activités et des supports pédagogiques de qualité.

Découvrez nos différentes filières de formation en cliquant [ICI](#)



# NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ

L'organisme de formation est certifié Qualiopi et s'engage à respecter le référentiel de certification.

Tout intervenant externe s'engage, via la charte du formateur, à également respecter ce référentiel Qualiopi.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :  
ACTIONS DE FORMATION



## NOS FORMATIONS EN QUELQUES CHIFFRES

SAISON 2024 - 2025 :

**212** personnes formées

**124** éducateurs sportifs

**88** dirigeants

**16** formations mises en place.



TAUX DE SATISFACTION : 3,90 / 4,00



TAUX DE RÉUSSITE AUX CERTIFICATIONS : 97,50 %

# NOTRE ÉQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER

## RÉGINE BOSTETTER

Présidente du COREG EPGV PACA

## ANNE-LINE FERRAND

Directrice Technique Territoriale

Responsable de l'organisme de formation

Référente Handicap

Responsable technique des formations :

Extérieures, Senior, Animateur 2.0, ROB

## KARINE LOISY

Conseillère Technique Territoriale

Responsable Technique des formations :

CQP ALS, Adultes, Enfants, APA, Tronc

Commun Dirigeants, Rencontres associatives

## NATHALIE GOMEZ JIMENEZ

Assistante de l'organisme de formation

Gestion administrative des formations

## SANDIE MEYER

Directrice de Formation

CQP ALS

Filières Adulte & Senior

Filière APA,

Animateur Sport Santé 2.0

Filière extérieur Bénévole

## FRIEDEL FABRE

Conseillère de Formation

CQP ALS

Filières Adulte & Senior

Filière APA

Filière extérieur

ROB

## EMILIE STANGRET

Conseillère de Formation

CQP ALS

Filières Adulte & Senior

Filière APA

Filière extérieur

## EVA DESIGAUX

Conseillère de Formation

CQP ALS

Filière Adulte

## CÉCILE BAUDEL

Conseillère de Développement PACA

Formations dirigeants

Aide au développement des projets pro.

## LUCIE LAFON

Conseillère de Développement PACA

Formations dirigeants

Aide au développement des projets pro.

## MARILEN CALLEJA

Conseillère de Développement 05

Formations dirigeants

Aide au développement des projets pro.



# 2

# LA VIE PRATIQUE DU STAGIAIRE

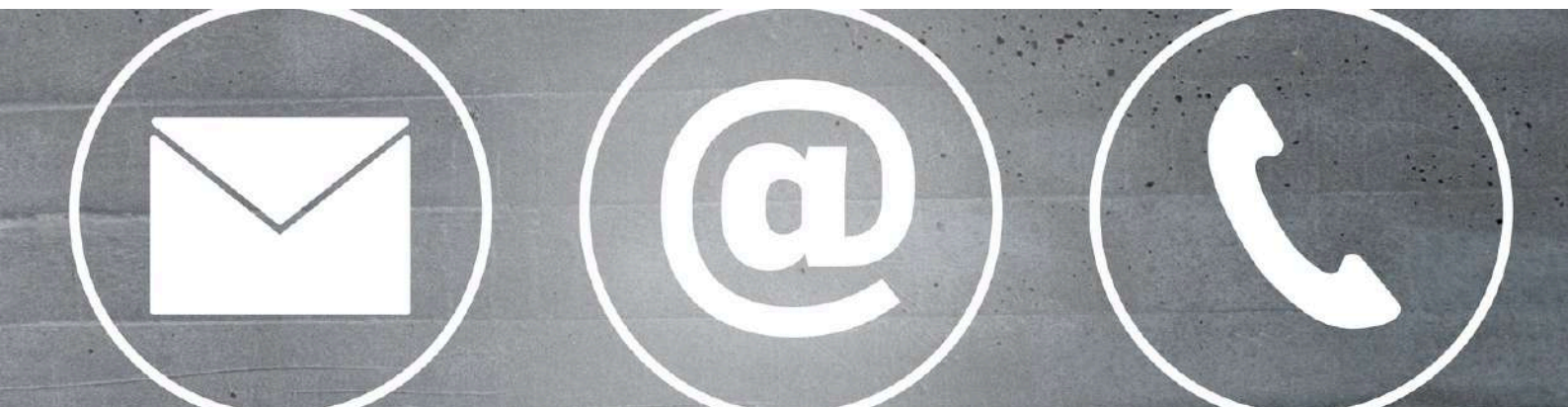
## LE POSITIONNEMENT DU STAGIAIRE EN AMONT DE LA FORMATION

Pour chaque formation, aller sur le site Internet du Comité Régional EPGV PACA : [www.coregepgvpaca.fr](http://www.coregepgvpaca.fr) dans la rubrique FORMATION : choisir la formation qui vous intéresse et s'inscrire directement en ligne ou demander un rendez-vous téléphonique avec un formateur.

Le stagiaire effectue son positionnement via un questionnaire en ligne, il permet de vérifier les pré requis, identifier les besoins, les diplômes et expériences antérieures, demander un entretien téléphonique.

Le directeur de formation validera ou non l'entrée en formation du stagiaire et pourra proposer lors d'un entretien des allègements de formation. Cette phase est incontournable pour l'entrée en formation.

Un parcours individualisé sera proposé au stagiaire suite à son positionnement afin de proposer un parcours de formation adapté.



## LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION DU STAGIAIRE À UNE FORMATION

### Comment s'inscrire à une formation ?

Aller sur le site Internet du Comité Régional EPGV PACA : [www.coregepgvpaca.fr](http://www.coregepgvpaca.fr) dans la rubrique FORMATION : choisir la formation qui vous intéresse et cliquer sur "Je m'inscris".

### Je suis en situation de handicap, qui dois-je contacter ?

Vous pouvez contacter Anne-Line FERRAND (Référente Handicap) afin qu'elle puisse définir avec vous les modalités d'accueil et d'aménagement ou vous orienter vers un organisme habilité.

Mail : [anne-line.ferrand@comite-epgv.fr](mailto:anne-line.ferrand@comite-epgv.fr)

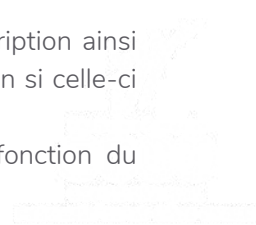
### Une évaluation pré formation est-elle prévue ?

Pour chaque formation, un questionnaire d'évaluation des connaissances vous sera adressé afin d'évaluer vos connaissances de départ et adapter la formation si besoin. Ce même questionnaire vous sera adressé en fin de formation afin de constater vos acquis.

### Quelle démarche après la validation de mon entrée en formation ?

Dès l'inscription validée par le Comité régional, vous recevez par mail une confirmation d'inscription ainsi qu'un devis, un contrat de formation (si financement personnel) ou une convention de formation si celle-ci est prise en charge par votre employeur. Toute la procédure est 100 % en ligne.

Seuls les dossiers complets seront acceptés. Ils seront enregistrés par ordre d'arrivée en fonction du nombre limite de places.



## LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION DU STAGIAIRE À UNE FORMATION (SUITE)

### Comment suis-je informé du lieu et des modalités ?

Le COREG EPGV PACA vous adressera une convocation avec l'ensemble des informations :  
Dates, lieu, prises en charge des frais, horaires de la formation ainsi que le matériel à apporter si besoin. Si des classes virtuelles sont envisagées un lien de connexion vous sera transmis.

### Comment prendre connaissance du Règlement intérieur et des Conditions générales de vente ?

Ces deux documents vous seront transmis avec la convocation et disponibles dans ce livret d'accueil. Il est vivement conseillé de lire attentivement ces deux documents.

### Comment se déroule les formations sur un site externe au COREG EPGV PACA ?

Le COREG EPGV PACA n'ayant pas de locaux dédiés à la formation, toutes les formations se déroulent sur des structures classifiées ERP.

Le stagiaire devra alors respecter le Règlement intérieur du COREG EPGV PACA mais également celui de la structure d'accueil. Le règlement intérieur de la structure d'accueil sera consultable sur le site d'accueil.

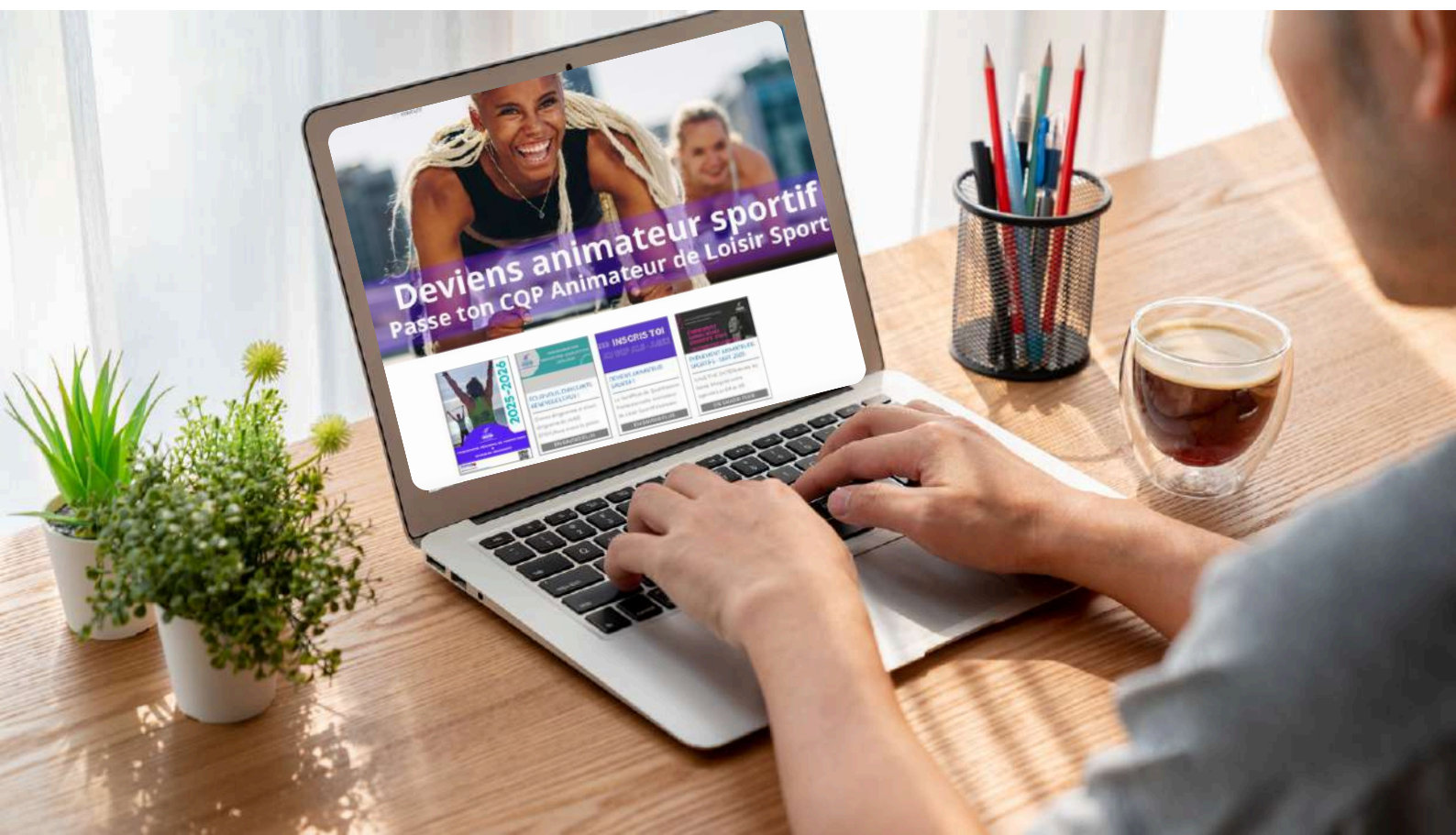
### Comment justifier de mes présences auprès de mon employeur ?

Un émargement sera réalisé (en ligne) par demi-journée tout au long de la formation.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation vous sera remis, document que nous vous invitons à conserver, ainsi qu'une attestation de fin de formation.

### Comment puis-je évaluer la formation ?

A l'issue de la formation, vous recevez un questionnaire de satisfaction à compléter. En fonction des retours, le COREG EPGV PACA déclenchera une action corrective afin d'adapter au mieux les contenus pédagogiques.



# LA CHARTE DU STAGIAIRE

*important*

CHAQUE FORMATION DOIT POUVOIR SE DÉROULER DANS DES CONDITIONS OPTIMALES, FAVORABLES À L'APPRENTISSAGE. ELLES DOIVENT RÉPONDRE AUX BESOINS DES STAGIAIRES ET AUX ATTENDUS EXPRIMÉS PAR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS.

**LE STAGIAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LA PRÉSENTE CHARTE DURANT SA FORMATION :**

## DROITS :

Le stagiaire est considéré comme une personne en formation professionnelle dès son accueil et jusqu'à la fin des sessions d'évaluation.  
Le stagiaire bénéficie de la mise en oeuvre d'une démarche qualité en matière de formation  
Une équipe pédagogique de formateurs est à l'écoute des besoins afin de favoriser la réussite.  
Un accompagnement individualisé lors des temps en centre comme en structures (lieux d'alternance) en lien avec les tuteurs.  
Une documentation pédagogique est disponible lors des sessions de formation.  
Des appréciations personnalisées et constructives sont proposées afin de favoriser une progression.

Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur remis par l'organisme de formation.  
Il est soumis à des obligations de présence en formation. À ce titre, il s'engage à signer une feuille d'émargement par demi-journée de présence et à signaler sans délai toute absence ou retard.

Chaque stagiaire est invité à se présenter en formation dans une tenue décente et adaptée à la pratique d'activités physiques lors des séances dédiées.

Le stagiaire doit avoir un comportement respectueux des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations

Il respecte et s'adapte aux modalités définies permettant la mise en place des épreuves d'évaluation et/ou de rattrapage

## DEVOIRS

# DURANT LA FORMATION ...

## LES HORAIRES

Le Comité Régional EPGV PACA assure un accueil de 8h30 à 17h30.

En fonction des horaires de formation, le stagiaire est invité à se présenter quelques minutes avant le démarrage de la formation afin de pouvoir rencontrer l'équipe de formateur et s'installer en salle.

Les horaires de formation peuvent être modifiés ou décalés en accord avec le formateur.

Les stagiaires engagés sur une formation sont tenus de respecter les horaires indiqués sur leur convocation

## LA RESTAURATION

Sauf mention contraire sur la fiche-programme de la formation, le Comité Régional ne prend pas de réservation de restauration dans les centres de formation. En fonction du règlement intérieur des centres de formation, le stagiaire pourra déjeuner librement durant les heures de repas.

## L'HÉBERGEMENT

Sauf mention contraire sur la fiche-programme de la formation, le Comité Régional ne prend pas de réservation d'hébergement dans les centres de formation. Il invite le stagiaire à réserver son hébergement. Une proposition d'hôtels de proximité lui aura été faite.

## LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

La prise en charge des frais annexes est indiquée en amont de la formation à travers la fiche programme et rappelée sur la convocation

## CONSIGNES EN CAS DE RETARD OU D'ABANDON LORS DE LA FORMATION

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir la référente administrative mentionnée sur la convocation afin qu'elle prévienne le formateur. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par l'employeur, le formateur ou le responsable de l'organisme de formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'employeur de ces absences. Toute absence ou retard non justifié ne permettra pas la poursuite de la formation.

## CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE DANS LES LOCAUX DE LA FORMATION

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs- pompiers.

N'empruntez pas les ascenseurs et éloignez-vous des portes se trouvant dans les couloirs.

## PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE (COVID 19)

Le stagiaire doit être équipé du matériel de protection Covid et de respecter le protocole sanitaire gouvernemental. Des notes d'informations sont transmises en amont de la formation aux stagiaires et formateurs. Le formateur aura également en sa possession un kit covid (masques, gel hydroalcoolique, désinfectant). Le sens de circulation sera expliqué par le formateur et respecté par le stagiaire. Pour toutes questions relatives au protocole sanitaire lié à la pandémie ou à tous éléments sécuritaires, nous vous invitons à contacter le COREG EPGV PACA



Assistante Organisme de formation : Nathalie GOMEZ-JIMENEZ - [paca@comite-epgv.fr](mailto:paca@comite-epgv.fr) - 04 42 95 02 11

Directeur de formation : Coordonnées indiquées sur la convocation

Référente pour l'accueil de personnes en situation de handicap : A-L FERRAND - [anne-line.ferrand@comite-epgv.fr](mailto:anne-line.ferrand@comite-epgv.fr)

Référente contre les violences sexuelles dans le monde du sport : A-L FERRAND - [anne-line.ferrand@comite-epgv.fr](mailto:anne-line.ferrand@comite-epgv.fr)



## DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les fiches-programmes remises aux apprenants et peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés.

Le formateur sera en capacité d'adapter sa formation en fonction des retours de positionnement ou des entretiens préalables à la formation.

---

## L'ÉVALUATION DE SATISFACTION

Après chaque séquence et en fin de formation, il vous est demandé la mesure de votre satisfaction de la formation suivie.

Cette évaluation vous permet de nous communiquer votre avis sur l'organisation de la formation, les conditions d'accueil, les méthodes pédagogiques, les moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques des formateurs.

Les appréciations que vous aurez formulées font l'objet d'un enregistrement et d'une analyse qualitative de toutes nos formations et des formateurs au regard des autres sessions réalisées.

L'évaluation de satisfaction des stagiaires se déroule de façon dématérialisée et individuelle sur son espace personnel Digiforma



Ce Règlement intérieur doit être respecté par toute personne ou stagiaire accueilli dans notre établissement

## ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation du COREG EPGV PACA.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou structure déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

## Article 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Toute personne participant à une action de formation s'engage à respecter :

- Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, sous peine de sanctions disciplinaires.
- Toutes consignes imposées, soit par la Direction de l'Organisme de formation, soit par le constructeur ou le formateur, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire veille ainsi à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

En outre, tout incident ou accident survenu au cours de la formation doit être immédiatement porté à la connaissance du formateur par le stagiaire accidenté ou toute personne témoin de l'accident ou de l'incident. En cas de formation en dehors des locaux de l'organisme de formation, le stagiaire devra respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment sur les articles concernant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

### Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. À ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

#### Article 2-1 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du responsable de formation assurant la formation. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement contacter les pompiers et alerter un représentant de l'organisme de formation.

#### Article 2-2 : Matériel confié

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et la documentation qui lui sont confiés en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### Article 2-3 : Interdiction de fumer ou de vapoter

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les salles de cours et dans les locaux de la structure d'accueil.

Les stagiaires sont toutefois autorisés pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

#### Article 2-4 : Boissons alcoolisées et stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite sur le lieu du stage. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, dans le centre de formation.

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SUITE

## Article 2-5 : Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et le domicile du stagiaire ou son lieu de travail, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation et au formateur assurant la formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, le responsable de l'organisme de formation réalise la déclaration d'accident auprès de la Caisse de Sécurité sociale compétente.

Lorsque la formation a lieu en interne de l'entreprise, la déclaration d'accident incombe à l'employeur.

## Article 2-6 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, de détente, locaux administratifs ...).

## Article 2-7 : Accès aux locaux de formation

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits.

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire des personnes étrangères à l'organisme

## Article 2-8 : Accessibilité des locaux et des formations aux personnes en situation de handicap :

Les formations sont adaptées à l'accueil de personnes en situation de handicap et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Un stagiaire en situation de handicap peut s'informer par mail auprès de notre référent handicap :

anne-line.ferrand@comite-epgv.fr

En fonction des informations fournies, il pourra :

- Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation ;
- Mettre en œuvre des adaptations individuelles ;
- Rendre accessibles les supports de cours et le matériel pédagogique
- Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

## ARTICLE 3 – DISCIPLINE

Toute personne inscrite en stage doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline établie par le centre de formation.

### Article 3-1 – Horaires de formation.

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation signifiés dans la convocation qu'ils ont reçue.

### Article 3-2 : Absence et retard

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifie.

Lorsque les stagiaires sont des salariés, l'organisme de formation doit informer l'employeur de ces absences.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Il est interdit aux stagiaires de quitter le stage sans en informer préalablement le formateur.

### Article 3-3 : Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement à chaque demi-journée de formation.

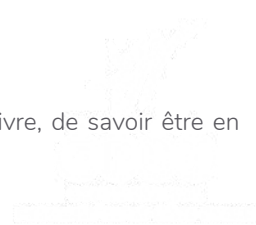
A l'issue de la formation, il lui est demandé de remplir une fiche d'évaluation de la formation suivie.

Il se voit également remettre un certificat de réalisation à transmettre selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

### Article 3-4 - Comportement

Tout stagiaire s'engage à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

À titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :



# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SUITE ET FIN

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation express de l'organisme de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

## ARTICLE 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires élisent leurs représentants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.

À cet effet, le directeur de l'organisme de formation organise des élections selon les modalités de l'article R 6352-9 et suivant du code du travail.

En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

### Article 4-1 : Durée du mandat et rôle des délégués

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du Règlement intérieur.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout agissement considéré comme fautif ou tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement écrit,
- un blâme
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive

### Article 5-1 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du Code du Travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée précédemment fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, il lui sera notifié les griefs retenus contre lui, et il permettra au stagiaire de fournir des explications sur ces agissements.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est remis au stagiaire au moment de son inscription en formation. Il est également disponible sur simple demande et est visible sur le site internet de l'organisme de formation.

# BOONNE FORMATION !



## CONTACTEZ-NOUS

8 Rue du Grand Logis - 13770 VENELLES  
04-42-95-02-11

[paca@comite-epgv.fr](mailto:paca@comite-epgv.fr)

[WWW.COREGEPGPACA.FR](http://WWW.COREGEPGPACA.FR)